



CERTIPHYTO

QUELQUES NOUVELLES...

Un certiphyto pour qui ?

Tout professionnel (agriculteur, viticulteur, cadre, technicien, ouvrier, employé...) qui utilise des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire d'un certificat Certiphyto :

- dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil;
- pour l'utilisation directe des produits phytosanitaires : **agriculteurs** et **saliés** agricoles, forestiers, agents de collectivités territoriales notamment.

Tous les usages de produits phytopharmaceutiques sont concernés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles.

En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, il existe plusieurs types de certificats individuels dont le Certiphyto «**Décideur en entreprise non soumise à agrément**». Il correspond au Certiphyto anciennement nommé «Décideur en exploitation agricole». Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole.



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE YONNE



CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS :

Jules MARTIN

Conseiller spécialisé
Tél : 03 86 94 26 38 - 06 81 61 47 80
j.martin@yonne.chambagri.fr

Claire Lise LEVÊQUE

Certiphyto
Tél : 03 86 94 26 38 - 06 81 61 47 80
cl.leveque@yonne.chambagri.fr

INSCRIPTION : 03 86 94 28 48

Chambre d'agriculture de l'Yonne
14 bis rue Guynemer CS 50289 89005 AUXERRE Cedex

Un certiphyto valable combien de temps ?

5 ans

Depuis le 1^{er} octobre 2016, tous les Certiphytos sont valables **5 ans**, même pour les chefs d'exploitation.

10 ans

Pendant, les Certiphytos «Décideur en exploitation agricole» ou «Opérateur en exploitation agricole» **obtenus avant le 1^{er} octobre 2016** restent valables 10 ans.

Comment renouveler son Certiphyto ?

Le Certiphyto **doit être renouvelé entre 3 et 6 mois avant la fin de validité** de celui-ci (date figurant sur votre carte ou attestation).

Pour assurer ce renouvellement, **4 voies** se présentent :

